



ETUDE NOTARIALE

**BABUSIAUX & PIRLOT**  
**NOTAIRES ASSOCIES**  
TVA BE 0770.303.526

[www.notairebabusiaux.be](http://www.notairebabusiaux.be)

**Tarif des actes et prestations non tarifés par la loi**  
**(montants exprimés en euros, TVA comprise, sauf mention expresse contraire)**  
**Tarif au 01/01/2025**

**1/.** Les chiffres repris dans cette table constituent une **indication** du montant provisionnel moyen généralement suffisant pour un acte standard (c'est-à-dire hors complexité particulière au dossier). Les montants réels pourraient être plus élevés ou moindres, en fonction des particularités du dossier ; ceci est alors annoncé préalablement.

**2/ Terminologie:**

\* Les **honoraires et salaires** sont perçus pour rémunérer le travail stricto sensu de l'étude notariale (conseil, authentification, formation continuée, conservation des actes, démarches, etc.).

\* Les **frais administratifs ou de dossier** englobent les frais de correspondances, de téléphone, de fournitures et d'équipements (locaux, matériel employé, électricité, etc.), ainsi que les frais non-individualisables (recherches préalables) engagés en vue de la préparation de l'acte et de la vérification de la satisfaction aux conditions de sécurité juridique requise.

\* Les **débours** correspondent aux frais externes individualisables engagés par le notaire pour l'obtention des recherches et l'accomplissement des actes, payés à des tiers (administrations, etc.) pour compte d'une partie et/ou en lieu et place des obligations incombant à cette dernière, frais dont le remboursement au notaire doit dès lors intervenir.

\* **arrêté tarif** : Arrêté Royal du 16 décembre 1950 contenant Tarif des honoraires des notaires, modifié en 2022

**3/ L'art. 6 de la loi contenant organisation du notariat stipule : « Le notaire ne peut recevoir un acte sans être provisionné. »**

**1. Acte et attestation d'hérédité, acte de mutation immobilière par décès ou acte de notoriété**  
(quel que soit le nombre de copies ; CRT et CER compris)

a) Attestation d'hérédité (sous signature privée) :

- Si dossier de succession traité par l'étude : 360
- Si dossier de succession non-traité par l'étude : 460 ;

b) Déclaration d'option successorale non gratuite : 550

c) Recherches et étude du dossier en vue de choisir l'option successorale : tarif horaire, voy. n° 29 ci-après (hors débours).

- d) Acte de mutation immobilière successorale :
- dans les 6 mois du décès et si les conditions légales de quasi-gratuité sont remplies : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + gratuité des frais administratifs et débours : total de 418,66 (un bien) + 163,35 par bien supplémentaire.
  - dans les autres cas : honoraire légal (art. 17 – 6. Arrêté tarif) + frais administratifs (voy. n° 29 et 30 ci-après ) + débours : mémoire

## **2. Acte non réalisé**

- a) Acte légalement tarifé : un/tiers de l'honoraire légal (art. 17 – 83. Arrêté tarif) (sauf vente publique) + frais administratifs et débours.
- b) Acte non tarifé ou autre prestation : tarif horaire, voy. n° 29 ci-après

## **3. Certificat de radiation - mainlevée**

Frais divers : 544,50 outre l'honoraire légal (art. 17 - 48) et les débours

## **4. Consultation et conseils**

- a) Rendez-vous : tarif horaire (voy. n° 29 ci-après).
- b) Conseils patrimoniaux (liés ou non à un dossier en cours) : tarif horaire (voy. n° 29 ci-après).
- c) Etude de dossier ou rédaction de rapports : tarif horaire, voy. n° 29 ci-après.

NB :

- 1/ si le RDV abouti à un acte tarifé, le montant viendra en déduction de la facturation de l'acte
- 2/ conseil gratuit en cas de 1<sup>er</sup> rendez-vous court, verbal et sans recherche

## **5. Contrat de mariage**

- a) Contrat simple : 550 (en ce compris l'honoraire légal art. 17 – 30 arrêté tarif)
  - b) Avec attribution de communauté : 800 (en ce compris l'honoraire légal art. 17 – 30 arrêté tarif)
  - c) Avec apport d'un immeuble propre au patrimoine commun : 1.375 (en ce compris l'honoraire légal art. 17 – 30 arrêté tarif) + transcription hypothécaire (taxe) + 220 si attribution
  - d) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable
- N.B.** coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.

## **6. Contrat de mariage modificatif**

- a) modification de base : 800 (en ce compris l'honoraire légal art. 17 – 30 arrêté tarif)
- b) modification avec apport d'immeuble au patrimoine commun 1.375 (en ce compris l'honoraire légal art. 17 – 30 arrêté tarif) + transcription hypothécaire (taxe) + 220 si attribution
- c) Combinaison de plusieurs des modalités précitées : demander estimation préalable

**N.B. :**

- coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé au n° 8 ci-avant.
- en cas de modification avec inventaire et partage : coût à majorer des frais d'inventaire et de partage.

## **7. Convention de cohabitation légale simple : minimum 550**

**8. Convention de sommes ou reconnaissance de dettes simples : isolé : entre 360 et 484 – lié à une acquisition : 181,50**

**9. Compromis de vente ou de cession**

- a) Rédaction : 393,25
- b) Correction : 121 si langage clair et 182,50 sinon
- c) Résolution : 302,50 outre droits d'enregistrement

**10. Déclaration d'insaisissabilité** : 1.565,57 (en ce compris l'honoraire légal – loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses modifiée par la loi du 15 janvier 2014)

**11. Déclaration de succession ou de mutation par décès**

- 1. Les salaires de rédaction d'une déclaration de succession / de mutation par décès se calculent comme suit (sur base de l'actif brut) (**à majorer de la TVA**) :

Tranches	Taux en ligne directe	Taux ligne collatérale et autres
32.000,00	1,2500%	1,8750%
120.000,00	0,9500%	1,4250%
300.000,00	0,6000%	0,9000%
1.000.000,00	0,3000%	0,4500%
au delà	0,1500%	0,2250%

*NB : ce salaire sera majoré de 50 % en cas de situation urgente (exemple : étude notariale prévenue tardivement au regard des délais fiscaux restant), ou si le dossier est considéré comme complexe au vu des circonstances de la cause.*

Salaire de déclaration complémentaire : entre 181,50 et 907,50

- 2. Les frais administratifs varient selon la difficulté et l'étendue du dossier, mais comprennent à tout le moins les frais suivants (hors débours) :

Frais de dossier et forfait vacations de base (en ce compris correspondance et téléphonie de base)	fixés suivant l'importance, la durée et l'urgence demandée avec un minimum de 272,25 (forfait)
<b>Frais et vacations hors forfait (complémentaires) :</b>	
Frais de correspondance et de téléphonie hors forfait	
Mails :	30,25 par e-mail
Courrier ordinaire :	30,25 par courrier
Courrier recommandé :	48,40 par recommandé
Appels téléphoniques :	30,25 par appel reçu ou donné
Frais de réunion :	Tarif horaire, avec un minimum de 121 par demi-heure entamée

Recherche Registre centraux FEDNOT (testament, ...):	30,25
Recherche Documentation patrimoniale :	30,25
Recherche bancaire via PCC :	30,25
Recherche cadastre :	30,25
Formalités fiscales (ASF) :	30,25
Notification au syndic de copropriété	48,40
Attestation d'hérédité (sous signature privée) :	Voir (ci-dessus)
Acte d'hérédité (acte authentique) :	Voir (ci-dessus)
Certificat successoral :	Voir (ci-dessus)
Déclaration d'option successorale :	Voir (ci-dessus)
Acte de mutation immobilière successorale :	Voir (ci-dessus)
Estimation d'immeuble (par immeuble) version succincte :	217,80
(Option) Si rédaction d'un rapport :	484
(Option) Requête pour expertise préalable auprès de l'Administration Fiscale	217,80
Justification de fictions fiscales (art. 4 et suivants + art. 108 C. succ.) :	Entre 450 et 950 (sauf difficulté particulière)
Simulateur successoral (vérification du calcul fiscal) :	217,80
Exécution/enregistrement de testament	302,50 (outre l'honoraire légal et le droit d'enregistrement)
Liquidation des comptes bancaires à l'étude pour compte de la masse :	60,50 par compte
Gestion financière et comptable de la masse successorale :	voy. ci-après
Partage de la succession, avec liquidation des comptes entre héritiers, schéma liquidatif :	barème légal H sur actif brut (à majorer de la TVA)

## 12. Désignation de tuteur

Minimum 650

## 13. Divorce ou séparation de corps et de biens par consentement mutuel

- a) sans immeuble : 1.900
- b) avec immeuble : + frais immobiliers et honoraires de partage

Par réunion et/ou projet supplémentaire : tarif horaire (voy. n° 29 ci-après)

## 14. Donation de biens à venir entre époux pendant le mariage

480 par donation

**N.B.** : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.

## 15. Donation mobilière : 484 outre l'honoraire légal et le droit d'enregistrement

**N.B.** : coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.

**16. Estimations d'immeuble** (salaires hors frais et hors déplacements), par immeuble :

- a) Sans rapport écrit : 217,80
- b) Avec rapport écrit : 484
- c) Dans le cadre d'une expertise judiciaire : même tarif plus 50 %

**17. Gestion et recettes financières :**

- a) Prix de vente de meubles meublants : de 2 à 6%
- b) Revenus, loyers, fermages, rentes, intérêts : 6,5%
- c) Capital : 0,75%
- d) Gestion financière, paiements : 6,05 / paiement, en plus de l'honoraire de recette ci-avant

**18. Légalisation et certification**

- a) Certification par le notaire d'un document, d'une signature ou d'une identité : entre 45 et 85 par certification, à majorer de 15 par certification supplémentaire de la même signature.
- b) Apostille : 181,50 + débours

**19. Liquidations judiciaires**

- > Frais d'ouverture de dossier : 242
- > Correspondance : 30,25 EUR
- > Envois recommandés : 48,40
- > Frais de documentation : mémoire
- > Consultations extérieures : mémoire
- > Devoirs exceptionnels (à justifier) : mémoire
- > Réunions amiables ou intermédiaires (sans procès-verbal) : 360,58 par réunion sans rapport (à majorer si rapport)
- > Procès-verbal d'ouverture des opérations : 1.092,59
- > Procès-verbal de poursuites des opérations : 1.159,14
- > inventaire : 900 pour une vacation et 455 pour toute vacation complémentaire.
- > Procès-verbal de difficultés (incident) : 925
- > Acte de partage transactionnel : honoraires légaux de partage (barème H) majorés de cinquante pourcent, outre les frais d'acte divers et de la TVA.
- > État liquidatif : honoraires légaux de partage (barème H) majorés de cinquante pourcent, ou honoraire horaire selon tarif ci-dessous, outre les frais d'acte divers et de la TVA.
- > Procès-verbal de clôture ou procès-verbal des litiges ou difficultés (contredits) : 890
- > Avis du notaire sur les contredits, litiges et difficultés : minimum 900 ou tarif horaire selon tarif ci-dessous à majorer des frais divers et de la TVA.
- > Dépôt de des actes au greffe du tribunal de première instance : 217,80
- > État liquidatif amendé : 900 ou tarif horaires selon tarif à majorer des frais divers et de la TVA.

**20. Mandat extrajudiciaire et désignation d'administrateur**

850 (en ce compris l'honoraire légal art. 17 -57 arrêté tarif)  
Augmenté de 121 euros par mandant supplémentaire et 60,50 euros par administrateur

**21. Négociation** (salaires hors frais, débours et vacations)

- a) Tarif horaire : 217,80
- b) Mise en vente : 2,42 % sur le prix de vente + frais de publicités (forfait 605) + frais de visite (option : 726)

**22. Pacte successoral**

Honoraire légal (art. 17 – 6 – 3° arrêté tarif) majoré des frais administratif et débours selon la complexité du dossier.

**23. Planification successorale**

Forfait de base : 360 + si complexe Tarif horaire : 217,80/heure, outre les frais administratifs et débours.

**24. Procurations spéciales :**

- a) procuration spéciale accessoire à un acte de l'étude et d'une validité de moins de 6 mois : gratuite
- b) autres procurations spéciales : entre 300 et 550 + déplacement

**25. Requêtes (hors débours, notamment les droits de mise au rôle) :**

- a) requête en autorisation de vente ou d'achat : 217,80
- b) requête pour exercer l'option successorale : 217,80
- c) requête fiscale (restitution, abattement ou reportabilité de droits d'enregistrement), faite par document séparé : 217,80

**26. Sociétés :**

1° Acte constitutif et publication au moniteur :

- a) SRL modèle étude : 1.490 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 74 arrêté tarif et le forfait légal pour frais administratifs)
- b) SRL start my business : 1.023,32 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 74 arrêté tarif)
- c) SA au capital minimum souscrit en numéraire 2.250 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 74 arrêté tarif)

2° Modification des statuts (avec coordination des statuts et publication au MB) :

- a) Modification simple de SRL-type : 1.452 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 74 arrêté tarif)
- b) Mise à jour SRL/SA/SCoop au CSA :
  - par le remplacement complet des statuts pour le modèle dit « standard » prévu à l'arrêté-tarif : 1.452 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 74 arrêté tarif))
- c) dans les autres cas : tarif individualisé sur demande + honoraire légal (art. 17 -74 arrêté tarif)
- d) Augmentation/réduction de capital : tarif individualisé sur demande + honoraire légal (art. 17 -74 arrêté tarif))

3° Transformation de société :

- a) Transformation en SRL : tarif individualisé sur demande + honoraire légal (art. 17 -74 arrêté tarif))
- b) Transformation en SA : tarif individualisé sur demande + honoraire légal (art. 17 -74 arrêté tarif))

4° Scission et fusion :

tarif individualisé sur demande + honoraire légal (art. 17 -74 arrêté tarif))

5° Dissolution :

- En un seul acte : minimum 1.815
- En plusieurs actes : tarif individualisé sur demande + honoraire légal (art. 17 -74 arrêté tarif))

6° Coordination des statuts isolée : 242 de base + tarif horaire si coordination complexe (voir n° 29 ci-dessous)

7° estox isolé : 60,50 + débours

**N.B. :**

- Si bien(s) immeuble(s) : hors éventuels droit d'enregistrement proportionnel, recherches et débours immobiliers et/ou frais de transcription hypothécaire, ...
- Sont compris (sauf indication contraire) : frais de publication au Moniteur Belge et coordination des statuts

## **27. Testaments :**

- a) Authentique (y compris RCF): minimum 480 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 77 arrêté tarif))
- b) International (y compris RCF) : minimum 680 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 76 arrêté tarif))
- c) Olographe : rédaction du modèle, réception, conservation, RCF : 480 minimum
- d) Olographe : simple conservation, RCF : 217,80
- e) Dépôt du testament olographe ou ouverture du testament international après décès : 452,11 (incluant l'honoraire légal (art. 17 – 76 ou 78 arrêté tarif)), outre l'honoraire d'exécution éventuel (art. 17 – 76 et 78 arrêté tarif)

**N.B. :** coût à majorer de l'honoraire pour conseil patrimonial, visé ci-avant.

## **28. Vacations, salaires et frais divers (hors débours) et sauf si compris dans le tarif légal, montants HTVA :**

**1° Cadastre :** 30,25 par demande

**2° Inscription ou recherche au RCF/CRM/CRD, CER :** 30,25 par demande

### **3° Bureaux de l'enregistrement, des successions, de la TVA, des impôts et des taxes**

- a) Recherche diverses par recherche : 30,25
- b) demande de renseignements ou de certificats : 30,25
- c) Recherche origine de propriété : 30,25
- d) Enregistrement d'un acte sous signature privée : 121
- e) Demande d'une mainlevée administrative : 242
- f) Demande d'extrait d'état civil : 30,25

### **4° Bureaux des hypothèques**

- a) Demande d'état hypothécaire :
  - état ordinaire : 54,45 € par demande
  - état trentenaire : 102,85 € par demande
  - état complémentaire : 54,45 par demande
- b) Recherche de renseignements ou de copie : 54,45

**5° Demande d'accord de mainlevée avec décompte de remboursement :** 242 par demande

**6° Registre national, registre des incapacités et consultation des avis de saisie :** 30,25 € /pers./consultation

**7° Urbanisme et environnement**

- a) Demande de renseignements urbanistiques : 102,85 € et avec état descriptif : 121
- b) Demande d'attestation du sol : 30,25 €
- c) Notification de division : 217,80

**8° Consultation CICC :** 121 €

**9° notification de droit de préemption :** 217,80

**29. Varia : autres devoirs ou missions :**

1° Les autres devoirs et missions confiés au notaire ou à l'étude sont facturés selon le tarif horaire suivant :

- entre 217,80 et 363 €/h

2° Indemnité de déplacement : 0,45 EUR htva / km, sauf à facturer les frais réels si plus élevés (art. 18 arrêté tarif)

3° Les correspondances et communications sont facturées à la pièce :

- E-mail : 30,25/pce
- Courrier ordinaire : 36,30€/pce
- Courrier recommandé : 48,40/pce
- Appels téléphoniques : 30,25/pce

4° Frais d'impression et de copie : 2,42/page

5° Toute ouverture d'un dossier à l'étude donne lieu à un forfait pour frais de dossier (secrétariat, comptabilité, petit matériel, support informatique, téléphonie, etc.) de 242 sauf si compris dans un forfait légal.

6° Salaire de négociation et de difficultés (problèmes urbanistiques, problèmes de pollution de sol, négociation avec des créanciers : 302,50 /heure